

Département de la Haute Loire

Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne

Arrêté n°URB 1/2023 – PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE

Le Président de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants dont le L153-36 à L.153-44,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 123-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2015/071 du 17 juillet 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Brivadois, en entérinant la prise de compétence en matière de documents d'urbanisme,

Vu la délibération n°63 du 11 Juillet 2017 de Brioude Sud Auvergne, prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et fixant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n°BCTE/141 du 6 décembre 2018 portant fusion de la Communauté de communes du Brivadois devenue Brioude Sud Auvergne et de la Communauté de communes du Pays de Blesle étendu aux communes d'Agnat, Saint-Ilpize, Frugières le Pin,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Brioude Sud Auvergne n°43 du 21 Juin 2022 arrêtant le projet de PLUI et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis favorables de la Commune d' AGNAT en date du 16 septembre 2022, de la Commune de BEAUMONT en date du 15 septembre 2022, de la Commune de BLESLE en date du 29 Juillet 2022, de la Commune de BOURNONCLE SAINT PIERRE en date du 23 Août 2022, de la commune de BRIOUDE en date du 8 Septembre 2022, de la Commune de CHANIAT en date du 30 Septembre 2022, de la Commune de COHADE en date du 20 Septembre 2022, de la Commune d' ESPALEM en date du 12 Juillet 2022, de la Commune de FONTANNES en date du 15 Septembre 2022, de la Commune de FRUGIERES LE PIN en date du 16 Septembre 2022 (avis favorable avec observations), de la Commune de GRENIER MONTGON en date du 26 Août 2022, de la Commune de JAVAUGUES en date du 2 Septembre 2022, de la Commune de LAMOTHE en date du 14 Septembre 2022, de la Commune de LAVAUDIEU en date du 22 Septembre 2022 (favorable avec observations), de la Commune de LEOTOING en date du 9 Aout 2022, de la Commune de LORLANGES en date du 29 Juillet 2022, de la Commune de LUBILHAC en date du 16 septembre 2022, de la Commune de PAULHAC en date du 14 Septembre 2022, de la Commune de Saint BEAUZIRE en date du 25 Juillet 2022, de la Commune de SAINT ETIENNE SUR BLESLE en date du 18 Septembre 2022, de la Commune de SAINT GERON en date du 5 Septembre 2022, de la commune de SAINT ILPIZE en date du 19 Août 2022, De la Commune de SAINT JUST PRES BRIOUDE en date du 5 Juillet 2022, de la Commune de SAINT LAURENT CHABREUGES en date du 12 Juillet 2022, de la Commune de TORSIAC en date du 19 Juillet 2022, de la Commune de VIEILLE BRIOUDE en date du 13 Septembre 2022 (favorable avec observations)

Considérant l'avis défavorable de la Commune d'AUTRAC en date du 14 septembre 2022, portant notamment sur les OAP que la commune juge insuffisantes.

Considérant l'avis favorable avec remarques de l'Etat, l'avis favorable avec remarques de la Chambre d'Agriculture, l'avis favorable de l'INAO, l'avis favorable avec remarques du Réseau de Transport d'Electricité, l'avis favorable avec remarques de GRT Gaz, l'avis favorable avec remarques de la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'avis favorable avec remarques de l'ARS, l'avis favorable avec réserves du PNR Livradois-Forez, l'avis favorable avec recommandations de la Région,"

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Brioude Sud Auvergne n°2 du 17 Janvier 2023 portant 2^{ème} arrêt du PLUI dans les mêmes formes que la délibération n°43 du 21 Juin 2022, le bilan de la concertation ayant été tiré lors du premier arrêt.

Vu la décision E22000106/63 du 13 décembre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand portant désignation d'une commission d'enquête composée d'un Président en la personne de Monsieur Jean Luc GACHE et de deux membres titulaires : Madame Danièle VALLERY FERRET et Monsieur Henri BOUTE.

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de BRIOUDE SUD AUVERGNE pour une durée de trente-trois jours, **du 20 FEVRIER 2023 à 9 h00 au 24 MARS 2023 à 17h00.**

Article 2 : DESIGNATION ET QUALITE DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

Madame la Présidente du tribunal Administratif de Clermont Ferrand a désigné Monsieur Jean Luc GACHE, Professeur en retraite comme Président de la commission d'enquête par ailleurs composée de deux membres titulaires : Madame Danièle VALLERY -FERRET, retraitée de l'Éducation Nationale et Monsieur Henri BOUTE, cadre de la Fonction Publique Territoriale en retraite.

Article 3 : PIECES DU DOSSIER

Le dossier d'enquête existe en 2 versions : une version papier et une version dématérialisée.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 01- Délibération de prescription du PLUI
- 02- Délibération modalités de collaboration 2017
- 03- Délibération modalités de collaboration 2019
- 04- Délibération modalités de collaboration 2019

- 05- Délibération modalités de concertation
- 06- Délibération COPIL
- 07- Délibération COTECH
- 08- Délibération débat PADD
- 09- Délibération plans de secteurs
- 10- Délibération 1^{er} arrêt 21 juin 2022
- 11- Bilan de la concertation
- 12- Délibérations avis sur PLUI des 27 communes
- 13- Avis de la MRAE
- 14- Avis CDNPS
- 15- Avis INAO
- 16- Avis CCI
- 17- Avis Chambre d'agriculture
- 18- Avis DDT
- 19- Avis ARS
- 20- Avis RTE
- 21- Avis GRTGAZ
- 22- Avis Parc Livradois Forez
- 23- Avis Conseil Régional Auvergne
- 24- Avis CDPNAF
- 25- Délibération 2eme arrêt 17 Janvier 2023
- 26- Rapport synthétique vulgarisé de présentation du projet
- 27- Proposition de réponses aux avis et personnes associées
- 28- Décision de la Présidente du Tribunal de désignation d'une commission d'enquête
- 29- Arrêté d'ouverture enquête publique
- 30- Avis Annonces légales
- 31- Rapport de présentation (Tomes 1.2 .3 et 3 expertise écologique).
- 32- PADD
- 33- Règlement (écrit + règlement toutes communes)
- 34- OAP (avant-propos, OAP commerciale, OPA trame verte et bleue, OAP orientations communes) + 1 OAP par commune de la CCBSA
- 35- ANNEXES

ARTICLE 4- AVIS AU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département, dans la rubrique « Annonces Légales »

- La Ruche
- La Montagne

Cet avis sera affiché à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, dans toutes les mairies appartenant à la CCBSA.

Il sera publié sur le site internet de la CCBSA (<https://www.cc-brivadois.fr/>), sur le facebook de la CCBSA et à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4439>.

ARTICLE 5 CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre seront consultables par le public :

Sur support papier :

Dans chacune des Mairies de la CCBSA aux heures et jours ouvrables figurant dans le tableau ci-dessous :

AGNAT	Lundi : 14h00-18h00/ Mercredi : 9h00-12h00
AUTRAC	Jeudi : 8h30-12h00/ Vendredi : 8h30-13h00
BEAUMONT	Mardi : 9h00-12h30/ Jeudi : 14h00-19h00
BLESLE	Lundi : 14h00-16h00/ Mardi au Samedi : 10h00-12h00
BOURNONCLE ST PIERRE	Lundi-Mardi-Vendredi : 9h00-12h00 et 15h00-17h30 Jeudi : 15h00-17h30 / Samedi : 9h00-12h00
BRIOUDE	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-18h Mercredi : 8h30-12h00 et 13h30 – 17h30
CHANIAT	Mardi : 9h00-12h00 et 15h00-19h00 / Vendredi : 9h00-12h00
COHADE	Lundi-Mardi-Jeudi : 15h30-19h00 / Mercredi : 9h30-11h30
ESPALEM	Lundi : 17h00-19h00 / Mercredi : 9h00-12h00
FONTANNES	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 10h00-12h00 et 14h00-17h00 Mercredi : 10h00-12h00
FRUGIERES-LE-PIN	Lundi-Jeudi : 8h30-12h00 et 14h00-17h00
GRENIER-MONTGON	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 13h30-16h00
JAVAUGUES	Mardi : 9h00-13h00 / Vendredi : 9h00-13h00 et 14h00-18h00
LAMOTHE	Lundi au Vendredi : 8h30-13h00

LAVAUDIEU	Mardi-jeudi : 14h00-16h30
LEOTOING	Mardi-Jeudi : 14h00-17h00
LORLANGES	Lundi-Mardi : 9h00-12h00
LUBILHAC	Jeudi : 9h00-12h00
PAULHAC	Lundi : 8h45-12h00 Mercredi : 8h45-12h00 et 13h30-17h30 Jeudi : 13h30-17h30
ST BEAUZIRE	Lundi-Mardi-Mercredi-Vendredi : 8h00-12h00
ST GERON	Mercredi : 9h00-17h00
ST JUST-PRES-BRIOUDE	Lundi-Mardi : 9h30-11h30 et 14h00-17h00 Mercredi :9h30-11h30/ Jeudi : 9h30-11h30 et 15h00-18h00
ST LAURENT CHABREUGES	Lundi-Jeudi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00
ST-ETIENNE-SUR-BLESLE	Vendredi : 8h30-12h00
ST-ILPIZE	Lundi : 8h00-12h00/ Vendredi : 8h00-12h00 et 13h00-16h00
TORSIAC	Vendredi : 13h30-16h30
VIEILLE-BRIOUDE	Lundi au Vendredi : 10h00-12h15 et 16h00-17h30

ARTICLE 6 : CONSIGNATIONS DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions :

Directement sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans chacune des mairies de la CCBSA.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4439>.



Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : **enquete-publique-4439@registre-dematerialise.fr** .

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé **https://www.registre-dematerialise.fr/4439** et donc visibles par tous.

Par voie postale, à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête-CCBSA Rue du 21 JUIN 1944 BP 55-43102 BRIOUDE CEDEX.

Pour rappel les commentaires écrits sur la page du réseau social Facebook n'ont pas de valeur juridique et ne seront, par conséquent, pas pris en compte.

Ne seront prises en considération que les observations parvenues pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 -PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS.

Les commissaires enquêteurs recevront le public pour recueillir ses observations et propositions aux lieux, jours et heures figurant dans le tableau ci-dessous :

	Matin	Après-midi
lun 20/02/2023	Brioude 9h 12h	St Laurent Chabreuges 14h 17h
mar 21/02/2023		
mer 22/02/2023	Cohade 9h -12 h	St Géron 14 h 17 h
jeu 23/02/2023		
ven 24/02/2023	Saint Beuzire 9h 12 h	Javaugues 14 h 17 h
sam 25/02/2023		
dim 26/02/2023		
lun 27/02/2023		
mar 28/02/2023	Beaumont 9 h 12 h	Léotoing 14 h 17 h
mer 01/03/2023		
jeu 02/03/2023		
ven 03/03/2023	St Etienne sur Blesle 9h 12 h	Torsiac 13h30 16h30
sam 04/03/2023		
dim 05/03/2023		
lun 06/03/2023		
mar 07/03/2023		
mer 08/03/2023	Espalem 9h 12 h	Vieille Brioude 14h 17h
jeu 09/03/2023	Autrac 9h 12 h	Grenier Montgon 13h30 16h30
ven 10/03/2023		
sam 11/03/2023	Bournoncle 9h 12 h	
dim 12/03/2023		
lun 13/03/2023	Frugières 9h 12 h	Fontannes 14 h 17h
mar 14/03/2023		

mer 15/03/2023		
jeu 16/03/2023	Lubilhac 9h 12 h	Paulhac 14 h 17 h
ven 17/03/2023		
sam 18/03/2023	Blesle 9h 12h	
dim 19/03/2023		
lun 20/03/2023	Lamothe 9h 12 h	Agnat 14h 17h
mar 21/03/2023	Lorlanges 9h 12 h	Chaniat 15 h 18h
mer 22/03/2023		
jeu 23/03/2023	St Just près Brioude 9h 12h	Lavaudieu 14 h 17 h
ven 24/03/2023	St Ilpize 9h/12h	Brioude 14h00 17h

Pendant l'enquête publique, les commissaires entendent toute personne qu'il leur paraît utile de consulter.

ARTICLE 8 - CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, la CCBSA transmettra sans délais au Président de la Commission d'enquête les registres d'enquête et les documents annexés. Les registres seront clos et signés par le Président de la Commission d'enquête.

A l'issue de cette procédure, le Président de la commission d'enquête établira un rapport qui relatera du déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le Président de la commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra à la CCBSA dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, les registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

ARTICLE 9- CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions de la commission seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique :

Sur le site internet de Brioude Sud Auvergne

Sur le site de dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/4439>.

A l'accueil de la CCBSA et dans toutes les mairies de la CCBSA.

ARTICLE 10- DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de la procédure, le Conseil Communautaire de BRIOUDE SUD AUVERGNE se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes consultées, de la population et de la Commission d'enquête.

ARTICLE 11- EXECUTION DU PRESENT ARRÊTE.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brioude le 24 JANVIER 2023

Le Président



Jean-Luc VACHELARD

Le présent arrêté est transmis au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-1 du CGCT. Il est exécutoire à compter de sa transmission et de sa publication.

Le Présent arrêté peut faire l'objet, devant le Tribunal Administratif de Clermont Fernand, d'un recours contentieux dans les deux mois de la publicité de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délais de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite)